

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Du Calvados

\*\*\*\*\*

**Permis de construire portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol  
sur la commune de Glos**



## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du lundi 5 février 2024 au vendredi 8 mars 2024**

**Partie II : conclusions et avis motivé**

**Commissaire enquêteur :**  
Jean-Claude THOMAS

## Sommaire

1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
2. LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
3. LES CONCLUSIONS RELATIVES À L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
  - 3.1 La préparation et la mise en place de l'enquête
  - 3.2 L'information du public
  - 3.3 Les registres
  - 3.4 Les permanences
  - 3.5 La participation du public
  - 3.6 Le climat général de l'enquête
  - 3.7 La clôture de l'enquête
4. LES CONCLUSIONS RELATIVES À L'AVIS DE LA MRAe ET AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)
  - 4.1 L'avis de la MRAe et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage
  - 4.2 Les avis des Personnes Publiques Associées.
5. LES CONCLUSIONS RELATIVES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC
6. LES CONCLUSIONS RELATIVES AUX RÉPONSES APPORTÉES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
7. LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET LE MÉMOIRE EN RÉPONSE
8. L'AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

=====

### 1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 22 décembre 2023, le Préfet du département du Calvados a décidé de soumettre à enquête publique la délivrance d'un permis de construire portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Glos. Cette commune, située à l'Est de Lisieux, compte 945 habitants. Elle fait partie de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie.

Par décision n°E23000065/14 du 23 novembre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Caen m'a désigné pour conduire cette enquête.

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 33 jours, **du lundi 5 février 2024 à 10h00 au vendredi 8 mars 2024 à 17h30.**

Le maître d'ouvrage est la société **APEX ENERGIES** représentée par M. Carlos HERRERA MALATESTA. Le siège social de la société est situé Parc Majoria - 889 rue de la Vieille Poste - Bâtiment Cassiopée - CS 60038 - 34060 MONTPELLIER cedex 2.

Le maître d'ouvrage est représenté par Mme Florence VOLLARO, cheffe de projet, qui a été mon interlocutrice durant la préparation et le déroulement de l'enquête.

Le projet vise à l'installation d'un parc solaire au sol constitué de 8 136 panneaux photovoltaïques sur supports fixes. La production annuelle de la centrale est estimée à environ 4 872 MWh ce qui correspond, selon le maître d'ouvrage, à la consommation d'un peu plus de 1 000 foyers. Il s'inscrit parfaitement dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables. Il répond également aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie ainsi qu'à ceux du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie.

Le site retenu pour le projet fait partie des deux sites prioritaires identifiés par la Communauté d'agglomération Lisieux- Normandie pour la production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque.

Le projet sera développé sur l'emplacement d'une carrière désaffectée totalisant une surface d'environ 15 hectares. Afin d'exclure les enjeux environnementaux majeurs, le maître d'ouvrage a considérablement réduit la surface du projet pour la ramener à 4,75 hectares. Ainsi, les zones humides, les espaces boisés et les haies sont intégralement préservés. Des plantations complémentaires seront également réalisées. S'ajouteront à cette réduction de l'espace dédié au déploiement de la centrale, des mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement.

Bien que classé en zone A, le site est impropre à l'activité agricole du fait, notamment, d'un remblaiement qui n'a pas été effectué en terre agricole. La solution de l'agrivoltaïsme n'a pas été retenue dans l'immédiat, mais la conception du projet n'interdit pas ultérieurement la présence d'ovins qui pourrait contribuer à l'entretien du site.

La centrale comprendra, outre les 8 136 panneaux solaires, un poste de livraison, un poste de transformation et des pistes intérieures. L'ensemble sera totalement clos et doté d'un système de télésurveillance. La durée estimée du chantier est de 8 à 10 mois selon un calendrier qui sera adapté aux recommandations de la MRAe et du Service Eau et Biodiversité de la DDTM 14.

L'électricité produite sera réinjectée sur le réseau public de distribution ENEDIS et le raccordement de la centrale photovoltaïque devrait se faire directement sur une ligne à haute tension située à proximité du site.

## 2. LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier mis à disposition du public contenait les pièces suivantes :

### Pièces administratives :

- L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique,
- L'avis d'enquête publique.

### Pièces techniques :

- **Le Résumé non technique**  
Document de 61 pages, rédigé par AEPE Gingko
  - 1- Préambule
  - 2- La synthèse de l'état initial de l'environnement
  - 3- Définition du projet et des variantes
  - 4- La synthèse des impacts du projet sur l'environnement
  - 5- La synthèse des mesures ERC et les modalités de suivi des mesures proposées

- **L'Étude écologique**  
Document de 110 pages, rédigé par AEPE Gingko
  - 1- État initial des milieux naturels
  - 2- Comparaison des variantes et présentation du projet retenu
  - 3- Impacts du projet sur les milieux naturels
  - 4- Mesures
  - 5- Le bilan des impacts et mesures
  - 6- Scénario de référence et scénario sans projet
  - 7- Annexes
  - 8- Sommaires des illustrations
  - 9- Bibliographie et webographie
- **L'Étude d'impact**  
Document de 290 pages, rédigé par AEPE Gingko
  - 1- Préambule
  - 2- État initial de l'environnement
  - 3- Définition du projet et des variantes
  - 4- Analyse des impacts du projet sur l'environnement
  - 5- Impacts cumulés
  - 6- Les mesures ERC et les modalités de suivi des mesures proposées
  - 7- Scénario de référence et aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
  - 8- Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes
  - 9- Méthodologie
  - 10- Annexes
- **La demande de Permis de Construire**  
Dossier préparé par Adeline GOUGÉ, Architecte HMONP  
Formulaire Cerfa  
PC1 - Plan de situation  
PC2 a - Plan de masse (général)  
PC2 b - Plan de masse (entrée & base de vie)  
PC2 c - Plan de masse (poste de transformation)  
PC3 - Coupe  
PC4 - Notice descriptive  
PC5 a - Façades (panneaux et clôtures)  
PC5 b - Façades (transformateurs)  
PC5 c - Façades (poste de livraison)  
PC6 a & PC8 - Insertion paysagère et photographies  
PC6 b & PC7 - Insertions paysagères et photographies  
PC6 c, PC7 & PC8 6 - Insertions paysagères et photographies

*Avis des services de l'État consultés et réponses apportées :*

- Avis de la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie,
- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados,
- Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Calvados (CPPENAF),

- Avis de la commune de Courtonne la Meurdrac,
- Avis de la commune de Firfol,
- Avis de la commune de Beuvillers,
- Avis de la commune de Mesnil-Guillaume,
- Avis du Conseil départemental du Calvados,
- Avis de la commune de Glos,
- Avis du Service Eau et Biodiversité (SEB) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM 14),
- Avis délibéré n° 2023-4846 du 11 mai 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),
- Mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale.

#### **Conclusions du CE :**

Le dossier mis à la disposition du public était particulièrement complet, bien illustré et permettait une information satisfaisante sur le projet.

### **3. LES CONCLUSIONS RELATIVES À L'ORGANISATION ET AU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **3.1. La préparation et la mise en place de l'enquête**

Dès réception de la décision du Tribunal administratif, j'ai pris contact avec les services de la DDTM 14 qui ont organisé une réunion de présentation du projet et m'ont remis le dossier porté à l'enquête.

J'ai ensuite contacté APEX ENERGIES et j'ai rencontré la cheffe de projet. Elle s'est déplacée à Glos pour répondre à mes questions, suite à l'étude du dossier, et me faire visite le site. J'ai, par ailleurs, également rencontré le maire de Glos, très impliqué dans le projet.

#### **3.2. L'information du public**

L'information du public a été réalisée dans le respect de la réglementation :

- Affichage de l'avis d'enquête sur le site retenu pour le projet, en mairie de Glos et dans le centre de la commune, à la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie et au siège de la DDDTM 14 ;
- Insertions dans la presse régionale et locale - Ouest France et Le Pays d'Auge ;
- Information également disponible sur le registre dématérialisé et sur le site de l'État dans le département du Calvados.

#### **3.3. Les registres**

Deux formes de registres ont été retenues, le registre papier et le registre dématérialisé. Les registres papier ont été mis à disposition du public à la mairie de Glos, ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie.

#### **3.4. Les permanences**

Cinq permanences ont été organisées, 4 à la mairie de Glos et une à la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie. Sur les deux sites, j'ai disposé de locaux parfaitement adaptés à ce type de consultation.

### 3.5. La participation du public

La participation du public, pendant les permanences, a été quasi inexistante puisque je n'ai reçu qu'une visite. On ne compte également que quatre observations sur les registres.

En revanche, les consultations du dossier, réalisées en ligne via le registre dématérialisé, ainsi que les téléchargements de documents ont été particulièrement importants puisque nous enregistrons plus de 700 visites durant l'enquête. Plus de 300 documents ont été téléchargés.

On peut donc en déduire que le public s'est largement informé, même s'il ne s'est pratiquement pas exprimé au titre des contributions. Je n'ai enregistré aucune opposition à la réalisation du projet.

### 3.6. Le climat général de l'enquête

L'enquête s'est déroulée de manière sereine. Les contacts avec les différents interlocuteurs que j'ai été amené à rencontrer, ont toujours été professionnels et cordiaux.

### 3.7. La clôture de l'enquête

Le vendredi 8 mars 2024, à l'issue de la dernière permanence, l'enquête a été clôturée à 17h30.

#### **Conclusions du CE :**

On constate une quasi-absence du public, en dépit d'une bonne information. L'enquête s'est déroulée dans des conditions totalement satisfaisantes, conformément aux prescriptions en vigueur. Aucun incident n'est à signaler.

## 4. LES CONCLUSIONS RELATIVES À L'AVIS DE LA MRAe ET AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

### 4.1. L'avis de la MRAe et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

L'autorité environnementale a été saisie. Elle a formulé un avis comportant 10 recommandations. Le maître d'ouvrage lui a adressé un mémoire en réponse dans lequel il prend globalement en compte les recommandations exprimées et il a apporté des modifications à son projet initial.

### 4.2. Les avis des Personnes Publiques Associées

Concernant les Personnes Publiques Associées, dix d'entre elles ont effectué des retours qui sont tous favorables. Certains avis favorables ont été précédés d'échanges avec le maître d'ouvrage. Ces échanges ont donné lieu à des aménagements du projet qui ont été intégrés dans les documents portés à l'enquête.

#### **Conclusions du CE :**

Le projet a été bien accueilli par les différents destinataires du dossier. Le maître d'ouvrage s'est attaché à prendre en compte les recommandations et demandes qui ont été formulées et il a procédé à des modifications sur les documents portés à l'enquête publique.

## 5. LES CONCLUSIONS RELATIVES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Seules quatre contributions ont été déposées et toutes favorables au projet. L'une d'entre elles comportait une demande d'informations très techniques et j'ai demandé au maître d'ouvrage d'apporter un soin particulier à ses réponses.

**Conclusions du CE :**

Je considère satisfaisantes les réponses apportées à cette demande d'informations.

## 6. LES CONCLUSIONS RELATIVES AUX RÉPONSES APPORTÉES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans le cadre du procès-verbal de synthèse, j'ai posé 3 questions au maître d'ouvrage. La première concernait la concertation conduite en amont de l'enquête, la seconde portait sur des précisions relatives au démantèlement des installations en cas d'arrêt de l'exploitation et la troisième concernait la réalisation d'une étude géotechnique avant l'ouverture du chantier.

**Conclusions du CE :**

Le maître d'ouvrage a répondu de manière transparente à mes trois questions.

## 7. LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET LE MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le Procès-Verbal de Synthèse a été remis en main propre au maître d'ouvrage le jeudi 14 mars 2024, dans les locaux de la mairie de Glos.

Le mémoire en réponse m'a été adressé, le mardi 19 mars 2024, par voie électronique. J'ai ensuite reçu, sous pli recommandé, une version papier le 22 mars 2024.

## 8. L'AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné, Jean-Claude THOMAS, commissaire enquêteur désigné par une décision du Président du Tribunal administratif de Caen, en date du 23 novembre 2023,

**Après avoir :**

- Analysé le projet présenté en enquête publique ;
- Visité le site retenu pour la construction de la centrale photovoltaïque ;
- Échangé à plusieurs reprises avec le maître d'ouvrage et le maire de la commune de Glos ;
- Étudié le dossier porté à l'enquête, les avis de la MRAe et des personnes publiques qui se sont exprimés sur le projet ;
- Pris en compte les avis formulés par le public.

**Déclare :**

- Que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage, qui a été mis en place et constaté à plusieurs reprises par une Commissaire de Justice d'Orbec ;
- Que les avis relatifs à la publicité de l'enquête dans la presse respectaient strictement la réglementation, tant en ce qui concerne le contenu que la fréquence des insertions dans « Le Pays d'Auge » et « Ouest France » ;

- Que deux registres papier ont été ouverts afin d'en pourvoir la mairie de Glos et la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie et qu'un registre dématérialisé a également été ouvert afin de permettre au public de déposer, sans aucune contrainte, ses observations durant toute la durée de l'enquête publique ;
- Qu'en complément de ces registres le public pouvait également déposer ses observations par voie postale ou en utilisant l'adresse de messagerie spécialement créée pour l'enquête ;
- Que le dossier d'enquête contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur et que les différents documents le composant étaient suffisamment détaillés et précis pour permettre une bonne perception et connaissance du projet ;
- Que le dossier d'enquête était consultable sous forme papier à la mairie de Glos et à la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie et sous forme électronique sur le site de l'État dans le département du Calvados ainsi que sur le site de la société « Préambules », gestionnaire du registre dématérialisé ;
- Que la consultation du dossier a été effective durant toute la durée de l'enquête publique, comme en témoignent les très nombreuses visites ainsi que les téléchargements de documents réalisés via le registre dématérialisé ;
- Que la participation du public a été quasi inexistante ;
- Que le public n'a pas manifesté d'opposition au projet ;
- Que les quelques observations enregistrées apportent un soutien au projet ;
- Que l'enquête publique s'est déroulée sans incident et dans de bonnes conditions matérielles ;
- Que le maître d'ouvrage a modifié les documents portés à l'enquête afin de prendre en compte les recommandations, remarques et demandes formulées par la MRAe, le Service Eau et Biodiversité de la DDTM 14, le SDIS Calvados et le Département du Calvados.

**Considère :**

**1- D'une manière générale :**

- Que le projet s'intègre parfaitement dans les politiques nationale, régionale et locale de développement des énergies renouvelables et contribue à l'atteinte des objectifs qui ont été fixés ;
- Qu'il participe à la transition énergétique en permettant de produire une énergie décarbonée ;
- Que le projet est bien présenté et argumenté ;
- Que l'étude d'impact démontre avec pertinence que le projet est compatible avec la sensibilité du milieu et les enjeux environnementaux ;
- Que les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur sont satisfaisantes.

**2- Concernant la consommation d'espace :**

- Que le projet n'entraîne pas de consommation foncière, car le site retenu est déjà artificialisé mais dégradé, à l'abandon depuis plus de vingt ans et impropre à l'activité agricole.

**3- Concernant la préservation du milieu physique et du milieu naturel :**

- Que les mesures qui vont être prises, notamment durant la phase de chantier, ont pour objectifs d'éviter ou de réduire tous les risques susceptibles de dégrader l'environnement ;

- Que le maître d’ouvrage a pris en compte tous les enjeux environnementaux notamment :
  - en aménageant le calendrier de réalisation des travaux de terrassement, d’égavage et de démantèlement/déplacement des pierriers,
  - en s’engageant à éviter les habitats de reproduction de plusieurs espèces recensées et à installer deux hibernaculums,
  - en préservant les zones humides, les espaces boisés ainsi que les haies dont la présence sera renforcée par la plantation de 500 ml de haies multistrates.
- Que le projet n’aura pas d’incidences sur les deux sites NATURA 2000 éloigné de plus de 10 km de la zone d’implantation de la centrale ;
- Que le projet n’aura pas d’incidences sur les ZNIEF situées à proximité de la zone d’implantation de la centrale.

**4- Concernant la prise en compte du milieu humain**

- Qu’un certain nombre de mesures ont été retenues afin d’éviter aux riverains les nuisances liées au chantier et de réduire les risques inhérents à la réalisation des travaux ;
- Que la réduction de la surface au sol du projet permet de respecter un recul suffisant entre les habitations voisines et les panneaux photovoltaïques ;
- Que le maître d’ouvrage a bien pris en compte les problèmes éventuels de covisibilité avec les habitations voisines en s’engageant à appliquer un traitement anti-reflet sur les modules photovoltaïques et à planter une haie paysagère.

**5- Concernant le paysage**

- Que le site retenu permet une intégration paysagère correcte ;
- Que les options retenues par le maître d’ouvrage participent également à cette intégration paysagère.

Enfin que l’intérêt général porté par le projet est suffisamment démontré,

Émets, pour l'ensemble de ces raisons, un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance du permis de construire portant sur la création d’une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Glos.



Caen, le 22 mars 2024

Jean-Claude THOMAS  
Commissaire enquêteur